

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2429

présenté par
M. Martin

ARTICLE 34 BIS

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« qu'à »

les mots :

« que des compétences relatives à »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.